

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis municipal no 2017/08

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Tatjana Balzani Dirren, M. Christophe Tombez, M. Steve Loup (rapporteur), s'est réunie le 8 décembre 2017, Suite à laquelle Monsieur Michel Jaunin a pu fournir toutes les informations nécessaires à une prise de position en pleine connaissance de cause.

L'adaptation du nouveau règlement du port des Garinettes qui remplace le règlement datant du 21 mai 1997, nous paraît dans sa majorité appropriée.

Nous demandons malgré tout pour l'article 29 un amendement.

Le paragraphe 2 de l'article 29 concernant les "Utilisations des installations et des sanitaires" ne répond à notre avis pas de manière satisfaisante aux problèmes de parking. Dans l'optique de satisfaire au mieux les clients du restaurant et les propriétaires de bateau, nous proposons l'alternative suivante : Réserver le parking à l'intérieur des barrières existantes aux propriétaires de bateau. Mettre 4 ou 5 places qui se trouvent en dehors de la barrière (à gauche de la rampe) en zone bleue, réservée restaurant.

Au vu de ce qui précède, nous proposons l'amendement suivant :

Le parking sur la place du port est autorisé uniquement aux personnes en possession du macaron jaune. Les clients du restaurant sont ayant droit au parking zone bleue, réservée au restaurant.

Nous proposons au conseil d'accepter ce nouveau règlement avec l'amendement du paragraphe 2 de l'article 29 tel proposé.

Salavaux,
Le 8 décembre 2017

Pour la Commission :

Les membres

Le rapporteur

Tatjana Balzani Dirren

Steve Loup

Christophe Tombez